



Assemblée générale

Distr. générale
18 juin 2002
Français
Original: espagnol

Cinquante-sixième session

Point 123 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Santiago Wins (Uruguay)

I. Introduction

1. Les précédentes recommandations faites par la Cinquième Commission à l'Assemblée générale au titre du point 123 de l'ordre du jour figurent dans le rapport de la Commission paru sous la cote A/56/736 et Add.1.
2. La Cinquième Commission a repris l'examen de la question à ses 57e, 59e et 60e séances les 21 et 23 mai et le 17 juin 2002. Les déclarations et observations formulées lors de l'examen de la question sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/56/SR.57, 59 et 60).
3. Pour l'examen plus approfondi de ce point, la Commission était saisie des documents ci-après :

Conditions d'emploi des juges de la Cour internationale de justice, du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

a) Rapport du Secrétaire général sur les conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice, juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda, juges ad litem du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/C.5/56/14);

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/56/7/Add.2);

Prévisions de dépenses liées aux questions dont le Conseil de sécurité est saisi

c) Rapport du Secrétaire général : Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (A/C.5/56/25/Add.4);



d) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/56/7/Add.10);

e) Rapport du Secrétaire général : Bureau des Nations Unies pour l'aide à la consolidation de la paix au Tadjikistan (A/C.5/56/25/Add.5);

f) Rapport oral du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/C.5/56/SR.59);

Renforcement de la sécurité et de la sûreté des locaux des Nations Unies

g) Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la sécurité et de la sûreté des locaux des Nations Unies : prévisions révisées au titre des chapitres 16, 17, 19, 20, 27C, 27D, 27E, 27F, 27G, 30, 31 et 32 et du chapitre premier des recettes du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 (A/56/848);

h) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/56/7/Add.9);

Application des dispositions de la résolution 56/242 sur le plan des conférences

i) Rapport du Secrétaire général sur l'application des dispositions de la résolution 56/242 sur le plan des conférences (A/56/919);

j) Rapport oral du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/C.5/56/SR.57);

Services de conférence et services d'appui fournis au Comité contre le terrorisme

k) Rapport du Secrétaire général sur les services de conférence et services d'appui fournis au Comité contre le terrorisme en application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité : prévisions révisées concernant les chapitres 2 et 27D du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 (A/C.5/56/42);

l) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/56/7/Add.11).

II. Examen des propositions

A. Projet de résolution A/C.5/56/L.62

4. À la 60e séance, le 17 juin, le représentant de la Namibie et coordonnateur des consultations officieuses sur cette question, a présenté, au nom du Président, un projet de résolution intitulé « Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice, juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda, juges ad litem du Tribunal pénal international » (A/C.5/56/L.62).

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/56/L.62 sans le mettre aux voix (voir par. 15, projet de résolution I).

B. Projet de résolution A/C.5/56/L.83

6. Également à la 60e séance, le 17 juin, le représentant de la Belgique et coordonnateur des consultations officielles sur cette question, a présenté, au nom du Président, un projet de résolution intitulé « Prévisions de dépenses liées aux questions dont le Conseil de sécurité est saisi » (A/C.5/56/L.83).

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/56/L.83 sans le mettre aux voix (voir par. 15, projet de résolution II).

C. Projet de résolution A/C.5/56/L.86

8. À la 60e séance, le 17 juin, le Comité était saisi d'un projet de résolution intitulé « Renforcement de la sécurité et de la sûreté des locaux des Nations Unies » (A/C.5/56/L.86), présenté par le Président, et dont la coordination avait été assurée par le représentant de la Suède.

9. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/56/L.86 sans le mettre aux voix (voir par. 15, projet de résolution III).

D. Projet de résolution A/C.5/56/L.92

10. À la 60e séance, le 17 juin, le représentant de Singapour et coordonnateur des consultations officielles sur cette question, a présenté, au nom du Président, un projet de résolution intitulé « Application des dispositions de la résolution 56/242 » (A/C.5/56/L.92).

11. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/56/L.92 sans le mettre aux voix (voir par. 15, projet de résolution IV).

12. Également à la même séance, le représentant de la République arabe syrienne a fait une déclaration.

E. Projet de résolution A/C.5/56/L.93

13. À la 60e séance, le 17 juin, le représentant de l'Ukraine, Vice-Président de la Commission et coordonnateur des consultations officielles sur cette question, a présenté, au nom du Président, un projet de résolution intitulé « Services de conférence et services d'appui fournis au Comité contre le terrorisme en application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité » (A/C.5/56/L.93).

14. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/56/L.93 sans le mettre aux voix (voir par. 15, projet de résolution IV).

III. Recommandations de la Cinquième Commission

15. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I
Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice, juges du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda et juges ad litem du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie

L'Assemblée générale,

Rappelant la section VIII de sa résolution 53/214 du 18 décembre 1998, relative aux conditions d'emploi et à la rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice, juges du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et juges du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994, et sa résolution 55/249 du 12 avril 2001 sur les conditions d'emploi et la rémunération des juges ad litem du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie,

Réitérant le paragraphe 6 de la section III de sa résolution 56/242 du 24 décembre 2001,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹ et le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Réaffirmant le principe général selon lequel les conditions d'emploi des juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda sont celles des juges du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie,

1. *Approuve* les observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport au sujet des émoluments, de l'allocation spéciale versée au Président et au Vice-Président lorsque celui-ci remplit les fonctions de président, de l'indemnité pour frais d'études, des pensions et autres conditions d'emploi des membres de la Cour internationale de Justice, des juges du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, des juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda et des juges ad litem du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, sans préjudice des règles en vigueur qui régissent les conditions d'emploi des juges des Tribunaux;

2. *Décide* de procéder à la prochaine révision des conditions d'emploi et de la rémunération des membres de la Cour internationale de Justice, des juges du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, des juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda et des juges ad litem du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie au cours de sa cinquante-neuvième session.

¹ A/C.5/56/14.

² A/56/7/Add.2.

Projet de résolution II

Prévisions de dépenses liées aux questions dont le Conseil de sécurité est saisi

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses liées aux questions dont le Conseil de sécurité est saisi³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴, et ayant à l'esprit l'exposé oral du Président du Comité consultatif à la Cinquième Commission⁵,

Rappelant sa résolution 56/274 du 27 mars 2002, dans laquelle elle a approuvé l'imputation d'un montant de 41 458 500 dollars des États-Unis sur le crédit ouvert au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003⁶,

1. *Prend note* des rapports du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses liées aux questions dont le Conseil de sécurité est saisi³, et souscrit aux observations et aux recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport⁴ et par le Président du Comité dans son exposé oral⁵;

2. *Approuve* l'imputation, au titre de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, d'un montant de 34 303 300 dollars sur le solde du crédit ouvert pour les missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003⁶;

3. *Approuve* également l'ouverture, conformément à la procédure énoncée au paragraphe 11 de l'annexe I de sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, d'un crédit additionnel de 10 563 100 dollars pour les deux missions politiques visées dans le rapport du Secrétaire général, soit 8 707 400 dollars pour la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et 1 855 700 dollars pour le Bureau des Nations Unies pour l'aide à la consolidation de la paix au Tadjikistan;

4. *Approuve en outre* l'ouverture au chapitre 32 (Contributions du personnel) du budget-programme⁷ d'un crédit de 4 165 800 dollars comprenant 3 929 500 dollars au titre de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et 236 300 dollars au titre du Bureau des Nations Unies pour l'aide à la consolidation de la paix au Tadjikistan, lequel sera compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel)⁸.

³ A/C.5/56/25/Add.4 et 5.

⁴ A/56/7/Add.10. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 7A*.

⁵ Voir A/C.5/56/SR.59.

⁶ A/56/6/6 (sect.3).

⁷ Ibid. (sect. 32)

⁸ Ibid. (chap. 1 des recettes).

Projet de résolution III

Renforcement de la sécurité et de la sûreté des locaux des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 56/253 du 24 décembre 2001,

Réaffirmant sa résolution 55/232 du 23 décembre 2000,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la sécurité et de la sûreté des locaux des Nations Unies⁹,

Ayant également examiné le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁰,

1. *Souscrit* aux recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

2. *Réaffirme* l'accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et les pays hôtes au sujet du Siège de l'Organisation et d'autres bureaux des Nations Unies;

3. *Décide* d'ouvrir un crédit d'un montant total de 57 785 300 dollars (déduction faite des contributions du personnel) pour financer la mise en oeuvre des mesures proposées dans le rapport du Secrétaire général afin de renforcer la sécurité et la sûreté des locaux des Nations Unies, pour inscription aux chapitres du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 indiqués ci-après comme suit : 85 600 dollars au chapitre 16 (Développement économique et social en Afrique); 591 700 dollars au chapitre 17 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique); 232 000 dollars au chapitre 19 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes); 1 045 000 dollars au chapitre 20 (Développement économique et social en Asie occidentale); 458 600 dollars au chapitre 27C (Bureau de la gestion des ressources humaines); 9 144 200 dollars au chapitre 27D (Bureau des services centraux d'appui); 2 052 500 dollars au chapitre 27E (Administration, Genève); 370 600 dollars au chapitre 27F (Administration, Vienne); 327 200 dollars au chapitre 27G (Administration, Nairobi); 1 647 000 dollars au chapitre 30 (Dépenses spéciales); 41 830 900 dollars au chapitre 31 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien); et 1 574 900 dollars au chapitre 32 (Contributions du personnel), lequel sera compensé par l'inscription d'un montant identique (1 574 900 dollars) au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel);

4. *Affirme* que les crédits ci-dessus comprennent des montants non renouvelables qui serviront à moderniser l'infrastructure matérielle et les systèmes de sécurité;

5. *Prend note* des préoccupations qu'a inspirées la formulation de certaines parties du rapport¹ décrivant la situation dans certains pays en matière de sécurité et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les rapports portant sur des questions délicates soient rédigés avec soin et dans des termes mûrement réfléchis;

⁹ A/56/848.

¹⁰ A/56/7/Add.9.

6. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de ces mesures lors de la partie principale de sa cinquante-septième session;

7. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions voulues pour que les travaux devant être effectués au Siège dans le cadre des projets approuvés par la présente résolution soient dans la mesure du possible intégrées au plan directeur, lorsqu'elle aura adopté les décisions qu'elle doit encore prendre au sujet de celui-ci.

Projet de résolution IV

Application des dispositions de la résolution 56/242 de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 16 avril 2002¹¹,

1. *Réaffirme* les dispositions de sa résolution 56/242 du 24 décembre 2001, dans laquelle elle a approuvé le calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2002-2003, et de sa résolution 56/254 D du 27 mars 2002;

2. *S'inquiète* des répercussions regrettables qu'a sur certains aspects du fonctionnement de l'Organisation la mise en oeuvre des mesures énoncées dans la note verbale du Secrétaire général en date du 28 février 2002;

3. *Demande* à nouveau au Secrétaire général de fournir des services de conférence adéquats à l'appui des réunions des groupes régionaux, conformément à sa résolution 56/242;

4. *Prie* le Secrétaire général de veiller à la mise en oeuvre intégrale de sa résolution 56/242 en envisageant les possibilités suivantes :

a) Faire face au surcroît de travail avec les moyens dont disposent le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence et le Département de la gestion;

b) Utiliser les économies que doit entraîner le respect du calendrier des conférences et des réunions qu'elle a approuvé dans la résolution 56/242;

c) Reporter l'exécution de certaines activités autres que les activités de fond dont sont chargés le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence et le Département de la gestion;

d) Lui présenter, pour examen et approbation, des propositions concernant la reprogrammation d'activités du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence et du Département de la gestion relatives aux services de conférence et aux services d'appui.

¹¹ A/56/919.

Projet de résolution V
Services de conférence et services d'appui fournis
au Comité contre le terrorisme en application
de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité en date du 28 septembre 2001,

Réaffirmant ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987,

Réaffirmant également ses résolutions 55/232 du 23 décembre 2000, 56/242 et 56/253 du 24 décembre 2001,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les Services de conférence et services d'appui fournis au Comité contre le terrorisme en application de la résolution 1373 (2001)¹² du Conseil de sécurité et le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹³,

1. *Prend note* du rapport Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²;

2. *Prie* le Secrétaire général d'assurer la fourniture de services de conférence et de services d'appui au Comité contre le terrorisme, sans compromettre les autres activités relevant des services de conférence;

3. *Invite* le Conseil de sécurité à veiller à ce que les travaux du Comité contre le terrorisme et autres organes subsidiaires du Conseil qui nécessitent des services de conférence soient menés de façon à utiliser aussi efficacement que possible les ressources en matière de services de conférence;

4. *Invite également* le Conseil de sécurité à envisager d'établir des directives appropriées concernant notamment le format et, dans la mesure du possible, le volume des communications que tous les États sont censés soumettre dans leurs rapports au Comité contre le terrorisme, pour examen;

5. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, durant la partie principale de sa cinquante-septième session, des incidences de l'appui fourni au Comité contre le terrorisme en application de la présente résolution sur le montant des dépenses et sur l'exécution des programmes;

6. *Décide* d'étudier les ressources supplémentaires nécessaires pour assurer les services de conférence et les services d'appui du Comité contre le terrorisme dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget, à sa cinquante-septième session.

¹² A/C.5/56/42.

¹³ A/56/7/Add.11.